LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023 Numéro de la **Objet** Date Vote délibération 15/05/2023 20_2023 Commission Consultative Communale de la Chasse Unanimité 15/05/2023 21_2023 Reversement du produit de la chasse Unanimité 15/05/2023 22_2023 Tarifs TLPE 2024 Unanimité 15/05/2023 23_2023 Contrat de territoire CeA Unanimité 15/05/2023 24_2023 Conventionnement Anah 4 rue de la Liberté Unanimité Renouvellement contrat d'assurance statutaire 15/05/2023 25_2023 Unanimité 15/05/2023 26_2023 Programme de travaux sur l'espace public 2023 Unanimité 15/05/2023 27 2023 Modification du tableau des effectifs Unanimité 15/05/2023 28_2023 Subventions dans le domaine scolaire Unanimité 15/05/2023 Information Droits d'occupation des sols

Affiché le 24 mai 2023

Informations du Maire

Le Maire

15/05/2023

La secrétaire de séance

Thierry SCHAAL

Françoise FREISS

Le Maire

Information

DE FEGEROLL'Adjointe au Maire

Francoise FREISS

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 19 Absents : 10

Procurations: 10

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents: M. Denis RIEFFEL — Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER — M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER - M. Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE – Mme Véronique ANTOINE – Mme Céline MARTIN – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS – Mme Anne SEIBERT – Mme Lise PAUCHET (arrivée au point 3) – Mme Stéphanie ECARNOT

Membres absents excusés: Mme Audrey GAVALET, procuration à Mme Eva ASTROLOGO – M. Gilles GARREAU, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à Mme Françoise FREISS – M. Philippe BOULE, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL, procuration à M. Francis LORRETTE – M. Philippe ESPOSITO, procuration à M. Thierry SCHAAL – M. Jacques MEYER, procuration à M. Vincent FENDER – Mme Noëlle DUHAMEL, procuration à Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Olivier RAGOT – M. Geoffroy ANTHON, procuration à M. Christian BRONNER

L'ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2. Approbation du PV du C.M. du 6 mars 2023
- 3. Commission Consultative Communale de la Chasse
- 4. Reversement du produit de la chasse
- 5. Tarifs TLPE 2024
- 6. Contrat de Territoire CeA
- 7. Conventionnement Anah du 4 rue de la Liberté
- 8. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- 9. Programme de travaux sur l'espace public 2023
- 10. Modification du tableau des effectifs
- 11. Subventions dans le domaine scolaire

Points d'informations

- 12. Information Droits du sol
- 13. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 18 Conseillers en fonction: 29

Absents: 11

Procurations: 10

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Françoise FREISS a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry SCHAA

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 18 Conseillers en fonction: 29

Absents: 11

Procurations: 10

2. Approbation du P.V. du C.M. du 6 mars 2023.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 Absents : 10 Procurations : 10

3. Commission Consultative Communale de la Chasse

Mme Lise PAUCHET rejoint la séance.

La préparation du dossier relatif à la chasse est en cours, en vue de la location de cette dernière pour la période 2024 – 2033 (bail de 9 ans).

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir au Maire et au Conseil municipal un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type, défini par la Préfecture.

Elle se réunira de manière obligatoire au moins une fois avant la relocation pour émettre un avis sur le mode de location, avant que le locataire ne soit désigné.

Le Conseil municipal,

vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse
- désigne :
- M. Denis RIEFFEL, président de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- M. Philippe ESPOSITO en qualité de représentant de la commune
- M. Philippe BOULE en qualité de représentant de la commune
- **décide** que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

Le Maire,

. .

Thierry SCHA

TEGERO IN

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_20-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 19

Absents: 10

Procurations: 10

4. Reversement du produit de la chasse

La procédure relative au produit de location de la chasse est régie par les articles L429-11 à L429-16 du Code de l'Environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988.

Le principe de base de la procédure prévoit que la commune répartisse le produit de location entre les différents propriétaires, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Toutefois, « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires, représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ». Les propriétaires peuvent être consultés dans le cadre d'une réunion ou par écrit. Dans les deux cas, ils doivent donner une réponse expresse (absence ou non réponse valent refus).

La surface de la zone chassable est d'environ 335,32ha et représente un total de près de 761 propriétaires (seuls ou indivisaires).

Au regard de la complexité et de la lourdeur de la procédure de consultation, et du faible montant que constitue la location de la chasse (789,44€/an), il est proposé de renoncer à la perception par la commune du produit de la chasse, et de ne pas consulter les propriétaires fonciers sur ce point.

A noter qu'à compter de la publication de la présente décision, les propriétaires de terrains de 25ha au moins d'un seul tenant ou de lac et étangs d'une superficie en eau de 5ha au moins disposent d'un délai de 10 jours pour se réserver l'exercice du droit de chasse sur leur propriété. Cette date est de rigueur afin de permettre à la commune de relouer la chasse, si elle le désire, par une procédure de gré à gré.

Le Conseil municipal,

vu les articles L429-à L429-16 du Code de l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'abandonner le produit de location de la chasse et de le reverser aux propriétaires fonciers, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé
- **décide** que l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire pour la période de renouvellement du bail (9 ans) sera publié en Mairie et sur le site Internet de la commune (<u>www.fegersheim.fr</u>)

Le Maire,

Thierry SCHAAL

TEGER OF THE PROPERTY OF THE P

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS



Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_21-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 Absents : 10 Procurations : 10

5. <u>Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année</u> 2024

Le Code général des collectivités territoriales prévoie que les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux communes ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

Après une remise à jour importante des tarifs en 2016, la commune les a fait évoluer chaque année dans la limite du plafond légal jusqu'en 2020. Cette année-là, en raison de la crise sanitaire, elle a procédé à un gel des tarifs sur l'exercice 2021 ainsi qu'un abattement exceptionnel de 25 %. Pour l'exercice 2022, le Conseil municipal a fait le choix de maintenir encore les tarifs de 2020. En 2023, les tarifs sont à nouveau repartis à la hausse, le Conseil municipal ayant cette fois-ci décidé d'appliquer une hausse limitée à la moitié du tarif maximum possible.

Les tarifs étant réévaluables chaque année, la Commission finances propose au Conseil municipal de procéder à une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base du tableau détaillé ci-dessous.

Tarifs : Application des tarifs par m² et par an (commune de moins de 50 000 habitants, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants) :

	Anciens tarifs par m ²	Nouveaux tarifs par m ² à compter de 2024
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de – de 50m²	21,70 €	22,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m ²	43,40 €	45,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de – de 50m²	65,10 €	67,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de + de 50m²	130,20 €	135,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	21,70 €	22,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	43,40 €	45,00 €
Enseignes de + de 50 m ²	86,80 €	90,00 €

Selon l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat;
- · les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 5 m².

Vu l'article L. 2333-8 du CGCT, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil municipal,

vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe sur la publicité extérieure, vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vu l'avis de la Commission finances-achats-marchés publics du 4 mai 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les tarifs tels que détaillés ci-dessus

- adopte les exonérations détaillées ci-dessus.

Le Maire,

Thierry SCHA

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_22-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023 La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 Absents : 10 Procurations : 10

6. Contrat de territoire 2022-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les territoires à travers une politique de partenariats basée autour d'un contrat de territoire pour la période 2022-2025. Plusieurs dispositifs d'aide sont déclinés, notamment le Fonds Communal Alsace (FCA) destiné à financer jusqu'à 3 investissements par commune dans la limite de 100 000 € pour la période concernée. La commune de Fegersheim a sollicité ce fonds pour son projet de création d'un espace multisports et la transformation de terrains de tennis et a obtenu 100 000 €.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer ledit contrat de territoire avec la CEA.

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet de contrat de territoire Alsace pour l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes du contrat de territoire Alsace pour l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- autorise M. le Maire à le signer.

Le Maire,

Thierry SCHAAL

THE CHEST

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_23-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023 La secrétaire de séance,

Françoise FREISS



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2022-2025

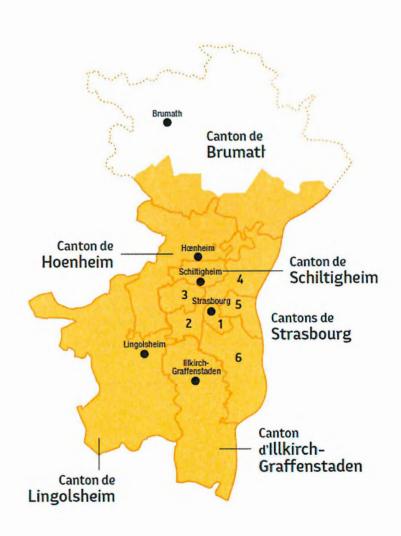


Table des matières

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire
Alsace6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE
DE STRASBOURG7
2.1 Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de
Strasbourg 8
ARTICLE 3: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 9
3.1. Les fonds financiers9
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG11
4.1. Intervention respective des partenaires
4.2. Suivi et évaluation du Contrat
4.3. Date d'effet et durée du Contrat
4.4. Résiliation du Contrat
4.5. Modification du Contrat
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE
SIGNATURES

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans le contexte global actuel, notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles qu'el que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique: Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP);
 Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace);
 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE);
 Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS);
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ;
 Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ;
 Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme: Alsace Destination Tourisme (ADT);
- Montagne: Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN);
 Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV);
- Eau: Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA);
 Rivières de Haute Alsace (RHA);
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n° n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
 173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2: ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2.1 Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes

L'Eurométropole de Strasbourg, plus grand pôle d'attractivité d'Alsace et du Grand-Est, concentre plus d'un quart des habitants de l'Alsace (la population a augmenté de près de 4,4 % entre 2014 et 2019) et un certain nombre d'atouts :

- Un tissu économique et industriel fortement développé,
- Une forte attractivité culturelle et patrimoniale, avec des musées et théâtre nationaux, un centre historique classé au patrimoine mondial, etc.,
- Une concentration d'institutions d'envergures nationales : Parlement Européen, Conseil de l'Europe, siège de la Région Grand-Est, Préfecture de Région, etc.,
- Une proximité immédiate de la frontière allemande, avec des mobilités aisées intra et internationales,
- Une ville, Strasbourg, capitale européenne et siège de nombreuses institutions, ambassades et représentations,
- Une université d'importance internationale, avec 56 875 étudiants et près de 2 091 enseignants et chercheurs.

Mais ce territoire est également marqué par un paradoxe : puissante locomotive économique et culturelle à l'échelle du Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg est en même temps fortement impactée par des poches de très grande pauvreté et précarité.

Avec 505 272 habitants recensés au 1^{er} janvier 2022, le Territoire concentrait à lui seul 21 792 bénéficiaires du RSA en 2021, soit 46,15 % de l'ensemble des bénéficiaires alsaciens du RSA.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg se classe au 3ème rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de la pauvreté, avec un taux qui atteignait 19,9 % en 2019 (contre une moyenne nationale de 14,4 %). La précarité, découlant en partie de cette pauvreté, est transversale à beaucoup de thématiques : logement, insertion, santé, éducation, etc. L'Eurométropole concentre également 18 Quartiers Prioritaires, points de focales des inégalités territoriales qui caractérisent notre territoire.

Ce constat nous encourage ainsi à travailler sur l'ensemble des thématiques de la précarité : l'habitat et les services, l'emploi, la grande pauvreté, la santé, les mobilités ou encore l'éducation. Ces politiques publiques, éminemment sociales, constituent le socle du Service Public Alsacien et doivent être portées par des valeurs de proximité, d'efficacité, de simplicité et de citoyenneté.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace à l'ambition de se positionner en tant qu'accompagnateur de tous ses partenaires, de droit public ou privé, qui souhaitent s'investir dans le développement de cette cohésion sociale.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de Strasbourg

Ce constat des forces et des faiblesses du territoire, mais aussi des opportunités et des menaces à prendre en compte dans nos politiques publiques, nous encourage à accompagner nos partenaires et les habitants du territoire dans leurs grands projets structurants.

Cette réponse s'incarne parfaitement dans les trois grands enjeux de la Collectivité Européenne d'Alsace : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

L'enjeu de l'attractivité du Territoire Eurométropole de Strasbourg:

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- 1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- 2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- 1. Investir dans l'efficience énergétique et environnementale du territoire ;
- 2. Renforcer les actions en faveur des circuit-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- 2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

ARTICLE 3: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du territoire exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace: le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet;
- 2- <u>Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace</u> au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti;
- 4- <u>Impliquer le territoire</u> : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- <u>Proposer des réciprocités</u>: les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4: VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation. Pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

Articulation avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique de <u>l'Eurométropole de Strasbourg (PTRTE)</u>

La Collectivité européenne d'Alsace est associée au PTRTE dans lequel elle valorise ses engagements en cours (contrats départementaux, programme de rénovation urbaine, Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, etc.), lesquels découlent de sa stratégie propre de contractualisation avec les territoires. Le PTRTE ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants ou à venir et qui n'y seraient pas intégrés.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Eurométropole de Strasbourg, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Eurométropole de Strasbourg,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Eurométropole de Strasbourg sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

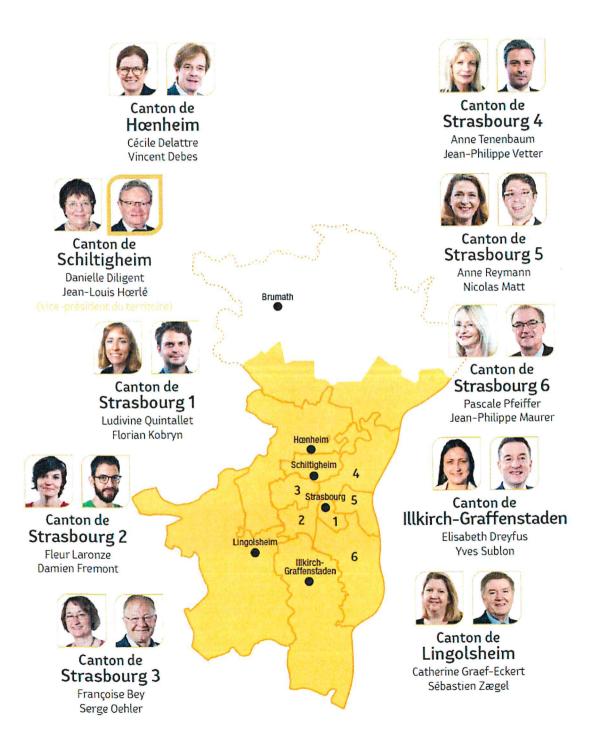
Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Eurométropole de Strasbourg

Cécile DELATTRE Vincent DEBES

Elisabeth DREYFUS Yves SUBLON

Catherine GRAEF-ECKERT Sébastien ZAEGEL

Danielle DILIGENT Jean-Louis HOERLE

Ludivine QUINTALLET Florian KOBRYN

Fleur LARONZE Damien FREMONT

Françoise BEY Serge OEHLER

Anne TENENBAUM Jean-Philippe VETTER

Anne REYMANN Nicolas MATT

Pascale PFEIFFER Jean-Philippe MAURER



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé la présidente à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente,

Pia IMBS

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX Le Maire,

Prénom NOM

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 19

Absents: 10

Procurations: 10

7. Attribution d'une subvention au propriétaire d'un logement conventionné en logement social

Le 30 mai 2016, la Commune a délibéré pour accorder une subvention de 2 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants qui conventionnent avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) au titre des logements sociaux ou très sociaux. Pour mémoire ces subventions sont intégralement déductibles des pénalités SRU à compter de l'année N+ versement.

Le 15 décembre 2021, la SCI QUATTUOR INVEST, représentée par M. Stéphane ALLAGUILLEMETTE, propriétaire d'un logement vacant sis à Fegersheim 4 rue de la Liberté, a signé la convention n° 067-A-LS-202111-0155, validée le 15 décembre 2021 par le service de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Typologie du logement :

Date d'achèvement des travaux : Fin septembre 2022

Surface fiscale pour le calcul du loyer : 93,85 m²

Loyer maximal autorisé pour conventionner : 6,91 €/m², soit 648,50 €

Loyer déclaré : 648,50 €/mois hors charges au 1er octobre 2022

Remis en location le 1er octobre 2022

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 30 mai 2016,

vu la signature de la convention n° 067-A-LS-202111-0155 en date du 15 décembre 2021 entre l'Anah et M. ALLAGUILLEMETTE

vu la demande formulée le 22 novembre 2022 au nom de M. Stéphane ALLAGUILLEMETTE par URBANIS,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'octroyer 2.500 € de subvention à M. Stéphane ALLAGUILLEMETTE, propriétaire du logement au 4 rue de la Liberté conventionné avec l'Anah au titre de logement social.

Le Maire

Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS



Accusé de réception en préfecture 067-216701372-20230515-CM-D_2023_24-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 Absents : 10 Procurations : 10

8. Consultation du CDG pour le renouvellement de l'assurance des risques statutaires 2024-2027

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient de droits à protection sociale qui leur sont accordés par leur statut. Ces droits consistent en des congés de maladie, congés de maternité / paternité, congés pour accident du travail / maladie professionnelle et versement du capital décès. Les absences des agents durant ces congés constituent des risques financiers importants pour la Commune, qui doit maintenir le plein traitement, puis le demi-traitement, selon la gravité de la maladie au titre de laquelle l'agent est absent.

Pour pallier ce risque, la collectivité peut souscrire à une assurance statutaire qui lui garantira une indemnité couvrant ces dépenses et qui lui permettra notamment de remplacer l'agent absent si nécessaire.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Les contrats d'assurances statutaires relèvent de la réglementation des marchés publics. Le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour la consultation du marché d'assurance statutaire garantit à la commune :

- le respect de la procédure des marchés publics dans un contexte concurrentiel tendu
- la rédaction d'un cahier des charges exhaustif
- l'obtention de tarifs et conditions avantageux grâce au groupement de commandes.

La commune de Fegersheim a adhéré au contrat collectif d'assurance du CDG en cours pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, et il est proposé de donner mandat au Centre de gestion pour lancer une consultation groupée avec les autres communes adhérentes du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Ce mandat d'études n'engage pas la commune à adhérer au contrat qui sera proposé à l'issue de la consultation. La commune restera libre d'y adhérer ou non et devra se positionner par une nouvelle délibération au cours du second semestre 2023.

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la fonction publique,

vu le code des assurances,

vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu la délibération n°10/23 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité;
- demande que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail / maladie imputable au service, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o durée du contrat : 4 ans, à effet au 1 er janvier 2024
 - o régime du contrat : capitalisation ;
- **prend** acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1 er janvier 2024;
- autorise M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

....

hierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS



Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D 2023_25-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 19

Conseillers en fonction: 29

Absents: 10

Procurations: 10

9. Projets sur l'espace public - Programme 2023

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 16 décembre 2022 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2023 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur la liste jointe en annexe

Le Maire.

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_26-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

PJ. Liste des projets concernant Fegersheim

ANNEXE 3: LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération		2023FEG04		FEGERSHEIM			Etudes et travaux		1
Site projet	RUES DU	FRAVAIL ET DES VOSGES							
Tronçon / tranche	1/1	Début Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel		400 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO non	
									TTC
Assainissement		Etat entretien réseau	C	ollecteur/branchements	Renouv	ellement	Travaux tranchée ou	verte Type Marché MAPA	400 000 0
			•				Total	délibéré EMS	400 000 (
									-
Opération		2023FEG03		FEGERSHEIM			Etudes et travaux	1	2
Site projet	ROUTE DE	E LYON réfection en complément tr	avaux réseaux		-	•			
Tronçon / tranche	1/1	Début Rue de l'Etang			Fin 1	Rue De Lattre de Ta	assigny		
Mt Total Prévisionnel		110 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
			•	•			•	·	TTC
Voirie & équipements		Coordination travaux réseau	1X	Voie de distribution	Réfe	ction	Trx en faible profon	deur Type Marché MAPA	110 000
			•		1			délibéré EMS	110 000
Opération		2023FEG02		FEGERSHEIM			Etudes et travaux	a	3
Site projet	PASSEREI	LE DES DEUX RIVIERES	<u> </u>						
Tronçon / tranche		Début Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1/1	100 000 €	MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non	
	!							non	TTC
Voirie & équipements		Etat d'entretien		Passerelle	Réfe	ction	Trx en profondeu	r Type Marché MAPA	50 000
Eau		Etat d'entretien réseau	(Conduite/branchements		se	Travaux tranchée ou	50 000	
			<u> </u>				Total	verte Type Marché MAPA délibéré EMS	100 000
									100 000
Opération		2023FEG01		FEGERSHEIM			Etudes et travaux	a 1	4
Site projet	PASSEREI	LE IM SCHLOESSLE 2							
Tronçon / tranche		Début Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	.,.	100 000 €	MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non	
							<u> </u>		TTC
Voirie & équipements		Etat d'entretien		Passerelle	Réfe	ction	Trx en profondeu	r Type Marché MAPA	50 000
Eau		Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		se	Travaux tranchée ou		50 000
		Etat d'entretten resona	,	ondate oranenements				délibéré EMS	100 000
							1 Otal	delibere EMS	100 000
				DI HOLEHD	e eretrine	1			
				PLUSIEUR	S SECTEURS	<u> </u>			
0.7.11		2020EMS10		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux	a	
Opération				PLUSIEURS SECTEURS			Suite etudes et travaux		5
Site projet		EMENT DE LA RM1083 (Fegershe			1	n' . ' *'99			
Tronçon / tranche	5/8	Début Entrée d'agglomération		Ε.	Fin	Giratoire Lilly	DDI DEDI	T	
Mt Total Prévisionnel	l	19 900 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO non	

Voie structurante

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents: 19

Conseillers en fonction: 29 Absents: 10

Procurations: 10

10. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1er janvier de l'année et il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Plusieurs modifications sont aujourd'hui proposées dans le cadre de la campagne annuelle des avancements de grade :

- Ouverture des emplois suivants aux grades immédiatement supérieurs dans le cadre des avancements de grade proposés pour l'année 2023 (sous réserve de l'avis favorable du Centre de gestion):
 - Ouverture de l'emploi de Responsable des services à la population au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 1er décembre 2023
 - Ouverture de l'emploi de Gouvernante de la crèche au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 1er juin 2023
 - Ouverture d'un des emplois d'Adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} décembre 2023
 - Ouverture d'un des emplois d'ATSEM au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 1er juin 2023
 - Ouverture de l'emploi de Responsable des ressources humaines au grade de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) à compter du 1er juin 2023
 - Ouverture de l'emploi de Responsable du patrimoine au grade de technicien principal de 1ère classe (catégorie B) à compter du 1er juin 2023.

Les modifications présentées dans les points ci-dessus entrainent les ajustements du tableau des effectifs tel que figurant en annexe.

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le code général de la fonction publique,

vu l'avis favorable du Comité social territorial du 4 avril 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications des emplois présentées ci-dessus,
- dit que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence
- autorise M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry SCHAAL

FEGER

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_27-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

COMMUNE DE FEGERSHEIM ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2023

ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2023										
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2023	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.04.2023	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.06.2023	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.12.2023	EFFECTIF POURVU au 01/04	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel										
Directrice générale des services	Α	1		1		1		1	1	0
Filière administrative										
Collaboratrice de Cabinet	Α	1		1		1		1	1	0
Attaché	Α	3	-1	2		2		2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	В	0		0	1	1		1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	В	1		1	-1	0		0	1	0
Rédacteur	В	2		2		2		2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	3		3		3	1	4	3	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2	-1	1		1	-1	0	1	0
Adjoint administratif	С	3		3		3		3	3	1
Filière technique										
Ingénieur territorial	Α	1		1		1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	В	0		0	1	1		1	0	0
Technicien principal 2ème classe	В	1		1	-1	0		0	1	0
Agent de maîtrise principal	С	3		3		3		3	3	0
Agent de maîtrise	С	1		1		1		1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	С	6		6	1	7		7	6	1
Adjoint technique principal 2ème classe	С	3	1	4	-1	3		3	4	1
Adjoint technique	С	6	-1	5		5		5	5	1
Adjoint technique (ASVP)	С	1		1		1		1	1	0
Filière médico-sociale										
Educateur de jeunes enfants	Α	3		3		3		3	3	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	3		3		3		3	3	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	1		1		1		1	1	0
Filière sociale										
ATSEM principal 1ère classe	С	5		5	1	6		6	5	4
ATSEM principal 2ème classe	С	2		2	-1	1		1	2	1
Filière animation	•	•		•		•		•		•
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	0		0		0	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	4		4		4	-1	3	4	3
Filière culturelle										
Bibliothécaire	A	1		1 1		1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	В	1		1		1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	В	1		1		1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	В	12		12		12		12	12	12
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1		1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	Č	2		2		2		2	2	1
Filière police municipale						•		•		•
Brigadier chef principal	С	1		1		1		1	1	0
TOTAL		75	-2	73	0	73	0	73	73	32

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 Absents : 10 Procurations : 10

11. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

Le collège Sébastien Brant :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation :

- D'une classe de neige du 5 au 10 mars 2023 soit 6 jours. La charge pour les familles des 49 élèves concernés est de 536.34€ par élève.
 - 15 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.
- D'une classe de langues à Berlin du 3 au 6 avril 2023 soit 4 jours. La charge pour les familles des 29 élèves concernés est de 392.00€ par élève.
 - 12 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.
- D'une classe de langues à Londres du 2 au 7 avril 2023 soit 6 jours. La charge pour les familles des 29 élèves concernés est de 501.16€ par élève.
 - 16 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de 2808€.

Ecole élémentaire Marie Hart Fegersheim

L'école élémentaire Marie HART a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation d'une classe de découvertes à Muckenbach du 22 au 26 mai 2023, pour 37 élèves des classes CP et CM2.

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce séjour à hauteur de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de 2.220€. Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2023.

Le Conseil municipal,

- vu les demandes du collège Sébastien Brant d'Eschau,
- vu l'avis de la commission scolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le versement de la subvention de 12€ par jour et par enfant après réception de l'attestation de présence,

Le Maire,

Thierry SCHAAL

SUBTEGERS A

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230515-CM-D_2023_28-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29 Absents: 10

Procurations: 10

Conseillers présents : 19

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 6 mars 2023, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,

Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

P.J.: Tableaux du 5 mai 2023

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (4 pages)
- des déclarations d'intention d'aliéner (1 page)

Commune de FEGERSHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023 DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2023

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0024	20/03/2023 favorable	Monsieur DIETSCH Philippe 2 place Forbin 67640 FEGERSHEIM	2 place Forbin 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0028	20/03/2023 favorable	SAS ALLIANCE TBL - NOVITA représenté par Monsieur LARIVE Olivier 129 rue Servient - Tour Part Dieu 69326 LYON	1 impasse des Chalets 67640 FEGERSHEIM	l'installation de six capteurs solaires	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0029	20/03/2023 favorable	Monsieur KABOU Ali 6 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	8 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	la création d'une place de parking avec ouverture de la clôture et l'installation d'un portail -	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0023	20/03/2023 favorable	Monsieur MULLER Romain 3 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	3 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une unité de climatisation	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0025	20/03/2023 favorable	Monsieur RUHLMANN Hubert 16 a rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	16 a rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0022	20/03/2023 défavorable	SCI DU XIII JUILLET représenté par Monsieur ZIMMERMANN Mathieu 8 rue de Calais 57500 SAINT-AVOLD	8 rue du Dabo 67640 FEGERSHEIM	la rénovation du tronçon de clôture avec mise à niveau du muret existant sur toute la longueur ainsi que la création de cinq pilliers intermédiaires	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0026	20/03/2023 favorable avec prescriptions	SAS REFERENCE FEGERSHEIM représenté par Monsieur ETIENNE Nicolas 75 avenue du 69ème RI 54270 ESSEY-LES-NANCY	2 rue du Commerce 67640 FEGERSHEIM	le remplacement du remplissage de la tôle provisoire par une porte sectionnelle vitrée, la création d'une porte et la pose d'une enseigne temporaire	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0027	20/03/2023 favorable	Monsieur SITTER Gilbert 16 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	16 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de la porte d'entrée	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0017	22/03/2023 favorable	Monsieur ZIMMER Jean-Claude 2 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	2 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une gouttière et la modification des tuiles proches de la gouttière	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0021	23/03/2023 favorable	Monsieur EBER Patrick 3 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	3 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une terrasse sur pilotis avec un escalier et la modification d'une fenêtre en porte-fenêtre	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0001	23/03/2023 favorable	Monsieur JEHEL Hervé 1 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	1 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	la pose de panneaux photovoltaïques	30/03/2023	30/05/2023	23/03/2023
DP 67137 23 V0013	28/03/2023 favorable	Madame WEISSKOPF Marie- Jeanne 7 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	7 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	un auvent de terrasse	30/03/2023	30/05/2023	29/03/2023
DP 67137 22 V0153	28/03/2023 favorable avec prescriptions		83 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la mise à jour du muret, de la clôture et du portail	30/03/2023	30/05/2023	29/03/2023
DP 67137 23 V0033	03/04/2023 favorable	Monsieur PIJNENBURG Johannes 10 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	10 rue de l' Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un carport accolé	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
DP 67137 23 V0030	03/04/2023 favorable	Monsieur MINNI Pascal 8 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	8 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	la mise en peinture des façades	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
DP 67137 23 V0032	03/04/2023 favorable	Monsieur HALIMI Samir 26 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	26 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	l'installation de seize panneaux photovoltaïques	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 23 V0005	05/04/2023 favorable	Monsieur ROYER Maxime 126 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	126 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'un garage, la construction d'un atelier et d'un nouveau garage ainsi que l'extension de l'habitation	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 23 V0001	05/04/2023 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Eglise Saint-Maurice 67640 FEGERSHEIM	la mise en sécurité et le remplacement du beffroi	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 23 V0006	05/04/2023 favorable	Monsieur WENDLING Denis 3 b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM	2 a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la transformation et l'extension d'un séchoir en habitation	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PA 67137 21 V0002 M01	05/04/2023 favorable	LES POTIERS représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pegase 67960 ENTZHEIM	12 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la réduction de l'emprise du permis d'aménager pour l'implantation d'un transformateur	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023

N° Dossier	DATE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION	DEBUT	FIN	TRANSMISSION
11 2000101	D'ARRETE		7.57.2332.53 72.4.4 4.17	DES TRAVAUX	D'AFFICHAGE	D'AFFICHAGE	PREFECTURE
PC 67137 23 V0003	05/04/2023 favorable	LILLY FRANCE représenté par Monsieur HUNTZINGER Denis 2 rue du Colonel Lilly - Z.A. FEGERSHEIM 67412 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	2 rue du Colonel Lilly - Z.a. Fegersheim 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une extension au bâtiment B209 constituée d'un RDC +1 étage en prolongement identique au bâtiment B209 existant	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 23 V0004	05/04/2023 défavorable	SCI FBS représenté par Monsieur BERAT Erkal 2 rue Cathy Fleury 67117 FURDENHEIM	20 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'annexes puis la construction de deux maisons individuelles accollées et la création de deux logements (permis valant division)	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PD 67137 23 V0001	05/04/2023 favorable	Madame MEUNIER Caroline 95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'un garage	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 21 V0028 M01	05/04/2023 favorable	SNC LES POTIERS représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pégase - Aéroparc 1 67960 ENTZHEIM	12 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la cession de 25m² de la parcelle 99 pour l'implantation d'un transformateur	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
PC 67137 23 V0007	05/04/2023 favorable	Monsieur HEINI Franck 9 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	9 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un porche d'entrée intégrant un portail et un appentis -	06/04/2023	06/06/2023	05/04/2023
DP 67137 23 V0031	11/04/2023 favorable	Monsieur NUSS Gilles 38 a rue Principale 7465 NOMMERN	123 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la réfection du faitage, le remplacement de la gouttière à l'identique et l'habillage de la cheminée existante	13/04/2023	13/06/2023	12/04/2023
DP 67137 23 V0040	19/04/2023 favorable	Monsieur CHAPUIS Alexandre 1 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	1 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des fenêtres et des volets roulants avec changement de couleur	27/04/2023	27/06/2023	21/04/2023
DP 67137 23 V0041	19/04/2023 favorable	Monsieur MULLER Raphael 30a rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	30 A rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un auvent de terrasse	27/04/2023	27/06/2023	21/04/2023
DP 67137 23 V0012	19/04/2023 favorable avec prescriptions	SCI FBS représenté par Monsieur ERKAL Ferat 2 rue Cathy Fleury 67117 FURDENHEIM	20 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façade, l'isolation extérieure, la suppression de deux fenêtres et d'un balcon, le changement des menuiseries, la modification d'une fenêtre en porte-fenêtre et la démolition d'un mur	27/04/2023	27/06/2023	21/04/2023
DP 67137 23 V0036	21/04/2023 favorable	IHE ENERGIES représenté par Monsieur ARTI Enes 10 rue de la Cenpa 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	50 rue de l' Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	l'installation de seize panneaux photovoltaïques	27/04/2023	27/06/2023	21/04/2023
PC 67137 18 V0021 M01	21/04/2023 favorable	HE INVEST représenté par Monsieur EHRHART Hervé 4 rue Sainte Hélène 67000 STRASBOURG	rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	la modification du découpage des lots, de la surface de pavé, de béton, de voirie, d'espace vert, l'annulation du projet A, la modification des hauteurs de bâtiments et la mise à jour des façades	27/04/2023	27/06/2023	21/04/2023

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE		TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0005	25/04/2023 tacite	Monsieur METZLER Alexander 41 rue de l' Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM		l'abaissement du trottoir pour la création d'un accès	27/04/2023	27/06/2023	25/04/2023
DP 67137 23 V0034	02/05/2023 tacite	Monsieur YILMAZ Koksal 16 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	16 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un mur	11/05/2023	11/07/2023	08/05/2023

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
Maître THOMANN Audrey 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	9 rue du Bosquet	33	174	641	E	R	27/03/2023	M. Marc FAESSEL 51 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Manaf EL MEZRAOUI 3 rue du Château 67230 BENFELD
Maître Philippe POLIFKE 14 rue de la Promenade 67140 BARR	7 rue du Bosquet	33	173	739	E	R	27/03/2023	M. Jacques SPEYSER 7 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	M. GUNDOGDU Mukremin et Mme GOK Ayse 7 rue de Nordhouse 67114 ESCHAU
Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	13 impasse de l'Abreuvoir	24	110	915	E	R	13/04/2023	Consorts JOLLINIER 5 rue Salomon 67201 ECKBOLSHEIM	M. SCHULLER Antonin et Mme HEILIG Noémie 79 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
Maître BENNER Pierre- Alexandre 8 place de la République 68110 ILLZACH	4 rue de Cressier	32	153	664	E	R	18/04/2023	M. Etienne Michel HERVE et Mme Aline Bernadette JEAN	M. Julien Pascal LELIEVRE et Mme Camille Justine BELTZUNG 4 rue de Soultzmatt 67100 STRASBOURG
Maître HINCKER Christine 96 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	72 B rue du Général de Gaulle		427 271	1945	E	R	03/05/2023	M. Luc BILZ 72 B rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. Xavier GEHL 15 rue du Petit-Marais 67200 LINGOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 19

Absents: 10

Procurations: 10

Points d'informations

13. Informations du Maire

Le Maire

Thierry SCHAAL

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

La secrétaire de séance,

Françoise FREISS

Infos du Maire



15 MAI 2023

FERMETURE

- La Mairie sera exceptionnellement fermée le samedi 27 mai 2023.
- L'Espace Jeunes sera exceptionnellement fermé le mercredi 17 et vendredi 19 mai 2023.

CARTES D'IDENTITÉ / PASSEPORTS

La Mairie et la Préfecture ont passé un contrat Urgence-Titres. Ce dispositif a pour but d'inciter les communes à s'organiser pour **augmenter de 20%** le nombre de rendez-vous pour les cartes d'identité et les passeports sur la période critique de mai/juin.

Une **prime de 4000 €** sera versée en fonction des résultats obtenus.

Pour atteindre cet objectif, il:

- Un surbooking des rendez-vous pendant les jeudis de mai et juin.
- Une ouverture de la Mairie les vendredis après-midi de 12h30 à 15h, hors 19 et 26 mai, et uniquement pour les rendez-vous cartes d'identité et passeport.

Grâce à l'ouverture de **138 rendez-vous complémentaires**, plus de **900 rendez-vous** ont été réservés pour les mois de mai et juin. Pour atteindre les 20% il faut **traiter 833 dossiers** sur cette période.

Un grand merci aux agents d'accueil qui se mobilisent avec enthousiasme et motivation face à ce défi!





MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est **vecteur de maladies** comme la dengue, le chikungunya ou encore zika. Aussi, nous devons lutter contre sa présence sur notre territoire. Pour cela, il faut absolument empêcher le moustique tigre de **pondre dans l'eau**.

Chacun a un rôle à jouer avec des gestes simples qui doivent devenir automatiques :

- Vider les réceptacles extérieurs,
- Ranger les objets à l'abri de la pluie,
- Couvrir les récupérateurs d'eau de pluie,
- Nettoyer les collecteurs d'eau,
- Jeter les déchets.



RESSOURCES HUMAINES

- Monsieur Gaetan FREYD, agent technique du service patrimoine depuis 2018, rejoindra les services de la Région Grand Est à compter du 1er juillet 2023.
- Madame Ramla JDAIA, agent d'entretien des écoles, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire, après plus de 23 ans au sein des services de la mairie de Fegersheim.
- Nous souhaitons la bienvenue aux jeunes saisonniers d'été qui, comme chaque année, renforceront les services techniques durant la saison estivale:
 - Mai: Louis BORDENAVE-MUTSCHLER
 - Juin: Marylise LOEFFLER et Julien MERRET
 - Juillet: Eloïse HOUSSEMAND et Lorena GERARD
 - Août: Amandine RAPHAEL et Maël WILLM
 - Septembre: Ayaz KHALILOV

Un poste de saisonnier est encore à pourvoir pour le mois de septembre.

 Pour la troisième année consécutive, la commune satisfait à l'obligation d'employer plus de 6% de travailleurs en situation de handicap, et elle ne paiera pas de pénalité à ce titre.



TRAVAUX

- L'installation de l'écluse au niveau de la rue des Platanes s'est déroulée le 12 mai 2023.
- Le démarrage des travaux de réfection du sol de la salle A est prévu le 12 juin.
- Les travaux de mise en conformité incendie et accessibilité du 10 rue de l'École sont prévus à partir du 22 mai.
 Les activités de l'Espace Jeunes se dérouleront au foyer Saint-Maurice durant l'été.
- Le premier terrain de tennis en terre battue nouvelle génération a été mis en service.
 La moquette du deuxième terrain a été livrée le 11 mai. La pose dépendra de conditions météorologiques favorables. De même, la finition des travaux du skate-park, avec la mise en peinture du sol, est conditionnée par une météo favorable.

Les travaux du Beffroi de l'Eglise suivent leur cours.





 La mise en place du nouveau système d'éclairage public est en cours rue des Cerisiers. Les travaux de voirie démarreront mi-juin.



CITOYENNETÉ

Un atelier de réflexion autour de l'élaboration d'une fresque pour le skatepark de Fegersheim s'est tenu samedi 13 mai à la Ruche. Ce projet, réalisé avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, s'inscrit dans le cadre du Mois de l'Europe.





Afin d'informer les citoyens sur la fin de tarif réglementaire du gaz, le Comité Consultatif du Développement Durable a organisé une rencontre le 13 mai à 10h avec Fritz FERNANDEZ, codirecteur de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, et Aurélie BRUDER, coordinatrice du pôle rénovation de l'Agence du Climat.



Afin d'informer les citoyens sur la rénovation thermique des maisons individuelles, le Comité Consultatif du Développement Durable organise une réunion avec l'Agence du Climat le 6 juin. S'en suivront des visites de maisons rénovées le 10 juin.

 Les commémorations de la victoire du 8 mai étaient l'occasion de rendre un hommage appuyé aux « malgré-nous ».

Les cadettes et cadets de la sécurité civile du collège d'Eschau qui assurent la garde du drapeau des anciens de la lère armée « Rhin et Danube » étaient présents.





VIE ÉCONOMIQUE

- Dans le cadre de la mise en place du réseau d'entreprises et afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques, un temps d'échange, ouvert aux professionnels, sur la question de la transition énergétique est prévu le 5 juin chez Lilly France.
- Afin de promouvoir les mobilités douces dans le cadre du challenge « Au boulot à vélo », la commune a décidé de lancer le **Feg' du vélo le 16 juin**. Il s'agit d'un **circuit vélo d'environ 25km sécurisé** et à destination des actifs. Le projet est monté en partenariat avec l'Office des Sports et des entreprises du territoire.



PETITE ENFANCE

Les équipes de la Marelle ont réalisé une fresque visant à embellir les extérieurs de la crèche.

Bravo aux filles pour cet investissement et matinée créative.



CULTURE / ANIMATIONS

Pendant les vacances d'avril, la CLEF et l'Espace jeunes ont organisé trois matinées de stage créatif pour s'initier à l'art du graffiti. L'occasion de participer à la customisation des nouvelles boîtes à livre de la commune avec l'artiste Pisco Logik. Ces dernières sont maintenant installées devant l'école maternelle de Fegersheim et l'école maternelle d'Ohnheim.







- Un concert de sortie de résidence de quintette Barouf s'est tenu le 12 mai au Caveau.
- En ce début de période printanière et estivale, nous espérons vous voir nombreux aux manifestations communales et associatives.

AFFAIRES SOCIALES



L'anniversaire des **25 ans de l'EHPAD du Gentil'home** va se dérouler le **samedi 24 juin**.